

2022- 162

## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION « Lettres du monde 2022 »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle ANGELINI sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements

### DECIDE

#### Article 1er : Mise en œuvre du partenariat et montage financier

Un contrat est signé avec l'Association « Lettres du monde », dont le siège social est domicilié 9 rue Etobon Chenebier, 33100 Bordeaux, représenté par son Président Monsieur Alexandre PERAUD. L'Association conçoit, prépare et réalise différentes formes d'actions culturelles et manifestations littéraires afin de mieux faire connaître en Nouvelle-Aquitaine les littératures et les cultures étrangères.

#### Article 2 : Publicité - communication

Une rencontre littéraire avec l'auteur Antonythasan Jesuthasan aura lieu le vendredi 25 novembre à 19h à la médiathèque La Source du Bouscat.

Le programme général et tous les éléments nécessaires à l'information seront réalisés et pris en charge par l'association Lettres du monde.

De son côté, la ville et la médiathèque du Bouscat mentionneront « En partenariat avec Lettres du monde ».

#### Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Pour la mise en place de ce programme, la ville du Bouscat accordera la somme forfaitaire de 800 euros à l'association Lettres du monde.

L'association prendra en charge et assumera les dépenses représentées par :

- -le contact et le suivi des relations avec les intervenants invités à ce programme ;
- -l'organisation et le financement des déplacements, ainsi que les cachets des intervenants invités à ce programme ;
- -la fourniture de documentations et d'informations à la médiathèque et à la ville pour la préparation et la communication de ce programme.

La ville du Bouscat s'engage à régler cette somme à l'association Lettres du monde sur présentation d'une facture au terme de la réalisation de ce programme.

En cas reconnu de force majeure, telle qu'une crise sanitaire, la présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit moyennant une indemnité de 50% du forfait demandé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 20/10/2022

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle,

Emmanuelle ANGELINI

